Société à Responsabilité Limitée

A.T.P.L. CASELAS

==========

Au capital de 215 000 Euros
Siège social : Parc d'Activités du Vert Galant
70 Avenue du Château
SAINT OUEN L'AUMONE
95041 CERGY PONTOISE CEDEX
N° 434 270 138 R.C.S. PONTOISE

==========

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2026

==========

Affectation du résultat

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit **un bénéfice de 557 927 Euros**, sur le compte AUTRES RESERVES.

Du fait de cette affectation, le poste AUTRES RESERVES se trouvera porté à la somme de 4 957 599 Euros.

Conformément à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes intervenues au cours des trois exercices précédents :

- Sur le bénéfice de l'exercice clos le 30 Septembre 2024 : l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 Janvier 2025 a décidé de distribuer la somme de 294 700 Euros, soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30% ;

- Sur le bénéfice de l'exercice 2023 : l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Mars 2024 a décidé de distribuer la somme de 134 375 Euros, soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30% ;

- Pas de distribution en 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Gérant
Monsieur Augusto CASELAS



(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ATPL CASELAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 70 avenue Du Château 95310 SAINT OUEN L'AUMONE — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 3 4 2 7 0 1 3 8 0 0 0 2 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/09/2025

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	83 846	AI	83 846
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 952	AK 3 952	1 000
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 926 359	AS 988 731	937 627
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 753 643	AU 1 448 239	305 403
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF	15 850	BG	15 850
		Autres immobilisations financières*	BH	145 166	BI	145 166
		TOTAL (II)	BJ	3 929 818	BK 2 440 923	1 488 894
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	49 493	BM	49 493
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 107 604	BY 1 300	3 106 304
		Autres créances (3)	BZ	296 723	CA	296 723
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	3 885 851	CG	3 885 851
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	35 979	CI	35 979
		TOTAL (III)	CJ	7 375 652	CK 1 300	7 374 352
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	11 305 471	1A 2 442 223	8 863 247

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

certifiés conforme

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 215 000)	DA	215 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	21 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	4 399 672
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	557 927
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	5 194 099
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	140 211
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	140 211
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	55 575
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 111 733
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 292 568
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	69 059
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	3 528 937
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 863 247

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 528 937
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	88 798	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS	1 393 884	KT	KU 614 574
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	248 920	KW	KX 43 882
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY	1 422 008	KZ	LA 31 319
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	49 223	LC	LD 1 332
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III	LN	3 114 037	LO	LP 691 109
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	160 666	1U	1V 350
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	160 666	LR	LS 350
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	3 363 502	ØH	ØJ 691 459

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 88 798	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 82 100	MK 1 926 359	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 292 803	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP 43 043	MQ 1 410 284	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 50 556	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG 125 143	NH 3 680 003	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 161 016	2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 161 016	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 125 143	ØL 3 929 818	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 952	PF		PG		PH	3 952
TOTAL I		RK	3 952	RM		RN		RO	3 952
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	770 172	QA	298 228	QB	79 669	QC	988 731
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	126 170	QE	28 298	QF		QG	154 469
	Matériel de transport	QH	1 181 332	QI	106 494	QJ	43 043	QK	1 244 784
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	47 253	QM	1 733	QN		QO	48 986
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	2 124 929	QV	434 755	QW	122 713	QX	2 436 971
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	2 128 881	ØP	434 755	ØQ	122 713	ØR	2 440 923

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A	140 211	4B		4C		4D	140 211
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	140 211	TV		TW		TX	140 211
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	78 202	6U	1 300	6V	78 202	6W	1 300
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	78 202	TY	1 300	TZ	78 202	UA	1 300
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	218 413	UB	1 300	UC	78 202	UD	141 511
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	1 300	UF	78 202		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	15 850	UR		US	15 850
	Autres immobilisations financières	UT	145 166	UV		UW	145 166
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	14 060		14 060		
	Autres créances clients	UX	3 093 544		3 093 544		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	7 633		7 633		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	288 874		288 874		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	215		215		
	Charges constatées d'avance	VS	35 979		35 979		
	TOTAUX	VT	3 601 323	VU	3 440 307	VV	161 016
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	350				
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	8 750	8 750		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 111 733	2 111 733		
Personnel et comptes rattachés		8C	247 366	247 366		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	206 148	206 148		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	83 679	83 679		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	628 191	628 191		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	27 156	27 156		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	146 850	146 850		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	69 059	69 059		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	3 528 937	VZ 3 528 937		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL DGFiP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2025

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	557 927
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	9 088	XE	6 805
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	(2 283)		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	2 677
	Amendes et pénalités	WJ	2 677	Charges financières (art. 39–1–3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	183 514
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
					Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8	WQ	2 483
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOTAL I WR	753 406

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF	
	Zone franche urbaine –TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9	19 532	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI				XG	19 352
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD								
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2	
									TOTAL II XH	19 352

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	734 054	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	734 054	XO

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SARL ATPL CASELAS

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CSG NON DEDUCTIBLE	2 483

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SARL ATPL CASELAS

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Déduction fiscale exceptionnelle sur-amortissement	19 352

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	325 382		— Autres réserves	ZD	30 682	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	294 700	
				Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	325 382		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	325 382	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	387 900)	YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	3 409 036
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	)	XQ	372 507
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	235 056
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	26 889
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	2 342)	ST	2 475 409
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	6 518 899
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	29 202
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS	)	9Z	112 923
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	142 125
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	2 696 167
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 455 347
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ATPL CASELAS — Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	MECALAC 714MW 081178 10/09/2015	1 450		1 450		
	2	CAMION BENNE- 8X4 - AK 33 09/12/2013	5 700		5 700		
	3	Pelle Hydraulique sur Ch 17/08/2015	1 265		1 265		
	4	VOLKSVAGEN AMAROK 25/11/2016	1 828		1 828		
	5	MARTEAU HYDRAULIQUE 27/09/2018	4 400		4 400		
	6	VOLVO L90E CHARGEUSE SUR PN 14/12/2017	32 800		32 800		
	7	REMORQUE BASCULANTE 26/04/2019	34 000		34 000		
	8	CRIBLE MARQUE TEREX 11/07/2019	25 600		25 600		
	9	MINI PELLE YANMAR SV17 10/03/2022	14 200		14 200		
	10	PELLE SUR PNEU ATLAS 1404 M 14/02/2024	3 900		1 469		2 430
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	35 000	35 000	35 000				
	2	7 000	7 000	7 000				
	3	5 000	5 000	5 000				
	4	6 000	6 000	6 000				
	5	850	850	850				
	6	27 500	27 500	27 500				
	7	14 000	14 000	14 000				
	8	27 500	27 500	27 500				
	9	8 750	8 750	8 750				
	10	245 000	242 569	242 569				
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		374 169				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B)** (ventilation par taux)			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) (16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : SARL ATPL CASELAS — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/10/2024 et clos le : 30/09/2025 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	49
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	11 535 069
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	11 535 069

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 129
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	132 010
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	137 139

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	4 419 785
Variation négative des stocks	OQ	7 792
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 659 857
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 823
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	6 089 259

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	5 582 949

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	5 582 949

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	11 535 069
Effectifs au sens de la CVAE	EY	49
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	

Période de référence	GY	0	1	/	1	0	/	2	0	2	4	GZ	3	0	/	0	9	/	2	0	2	5
Date de cessation												HR			/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DGFiP N° 2059-I-2025

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2025 N° SIRET 4 3 4 2 7 0 1 3 8 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ATPL CASELAS

ADRESSE (voie) 70 avenue Du Château

CODE POSTAL 95310 VILLE SAINT OUEN L'AUMONE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	21 425
Total des lignes P1 + P2	P5	4	Total des lignes P3 + P4	P6	21 425

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom de famille CASELAS | Prénom(s) Augusto | Nom d'usage | % de détention 48.13 | Nb de parts ou actions 10 350
Naissance : Date 27061968 | N° Département 99 | Commune | Pays PORTUGAL
Adresse : N° 120 | Voie rue De Morifosse | Code Postal 95100 | Commune ARGENTEUIL | Pays FRANCE

Titre (2) MME | Nom de famille CASELAS | Prénom(s) Isabel Maria | Nom d'usage | % de détention 48.13 | Nb de parts ou actions 10 350
Naissance : Date 18091969 | N° Département 99 | Commune | Pays PORTUGAL
Adresse : N° 120 | Voie rue De Morifosse | Code Postal 95100 | Commune ARGENTEUIL | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032